

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des
 Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 8 OCTOBRE 2026

Commune
 Le Mené

Le 8 octobre 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 2 octobre 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

La Croix Jeanne Even
 22 330 Le Mené

Étaient présents (31) : BADOUAL Louissette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HINGANT Arlette, KERAUDREN Charlotte, JAFFROT Eric, LABBE Jean-Luc, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

N° délibération

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : DESORT Fabrice ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel, HAMET-DEBEGUE Céline ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, LACHEVER Aedin ayant donné pouvoir à PERRIN Yvon, Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à ROUILLE Daniel.

4-2026 10 8

Était excusé (0) :

Était absent (0) :

Monsieur Patrice Collet est désigné secrétaire de séance.

Objet :
 Modification du
 tableau des effectifs

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
 Vu le budget,

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	31
Pouvoirs	4
Pour	35
Contre	
Abstention	

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les échéances de deux temps partiels de droit et autorisation au Multi accueil,
 Considérant les besoins du service et la nécessité d'un retour à temps complet des deux agents en poste,

Considérant la volonté des deux agents de passer à temps non complet (28/35^{ème}),

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer deux postes à temps non complet (28/35^{ème}) d'agent d'accueil petite enfance sur le grade d'agent social à compter du 1^{er} novembre 2026
- De créer un poste d'agent social à temps non complet (17.5/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'accueil petite enfance à compter du 1^{er} novembre 2026

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, modifiant ainsi le tableau des effectifs :

Filière	grade	ETP POSTE	ETP agent
		20	18.9
Administrative	Adjoint administratif	2	2
	Adjoint administratif ppal 2° cl	1	1
	Adjoint administratif ppal 1° cl	7	7
	Rédacteur	3	2.9
	Rédacteur ppal 2° cl	1	1

Animation	Rédacteur ppal 1° cl	2	2
	Attaché Territorial	2	1
	Attaché Territorial principal	2	2
		13	12.7
	Adjoint d'animation	6	5.8
	Adjoint d'animation ppal 2° cl	2	1.9
Médico sociale	Adjoint d'animation ppal 1° cl	2	2
	Animateur	2	2
	Animateur principal 2° cl	1	1
		1.8	1.8
	Auxiliaire puériculture de classe supérieure	1	1
	Auxiliaire puériculture de classe normale	0.8	0.8
Technique		60.37	56.23
	Adjoint technique	24.43	23.43
	Adjoint technique ppal 2° cl	7.94	7
	Adjoint technique ppal 1° cl	11	11
	Agent de maîtrise	7	6.8
	Agent de maîtrise principal	4	4
	Technicien	1	1
	Technicien ppal 2° cl	1	1
Police	Technicien ppal 1ère classe	4	2
		1	0
	Brigadier chef principal	1	0
Sociale		10.21	7.71
	Agent social	4.1	1.6
	Agent social principal 2ème classe	1.4	1.4
	Agent de maîtrise	2	2
	Agent de maîtrise principal	0.91	0.91
	Educateur jeunes enfants	0.8	0.8
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
Total général		106.38	97.34

Pour extrait conforme

Le Mené, le 12 octobre 2026

Gérard DABOUDET

Maire



Patrice Collet

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex) ou par l'application Télérécoeurs : <https://citoyens.telerecoeurs.fr>

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 16.10.2026- et de sa publication le 12.10.2026